

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 FEVRIER 2019 A 18H00**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'Allos à 18H00, sous la présidence de Madame Marie-Annick BOIZARD, Maire d'Allos, afin de procéder à l'examen de l'ordre du jour ;

CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

CONSEILLERS PRESENTS : Marie-Annick BOIZARD (Maire), Danielle GUIRAND, Sylvain BARBOTIN, Philippe BIANCO, Jacques DALMASSO, Marc ELDIN, François EYFFRED, Anne-Sophie GHELLA, Michel LANTELME, Julien MATHERON, Jean-Marc MICHEL, Stéphane PELLISSIER, Serge ZORGNOTTI, Alberte VALLEE

CONSEILLERS ABSENTS : Guillaume POUSTIS (pouvoir à Jacques DALMASSO)

SECRETAIRE : Danielle GUIRAND

**- ELECTION DE NOUVEAUX ADJOINTS AU MAIRE**

Madame le Maire expose :

Suite à l'élection partielle du 8 juillet 2018, une nouvelle majorité est venue compléter le conseil municipal. La demande a été faite par la nouvelle majorité dès septembre 2018, en application de l'article L2122-10 du CGCT, de mettre à l'ordre du jour l'élection de nouveaux adjoints.

Elle n'a pas donné suite à cette demande, considérant que l'article L2122-10 du CGCT stipulant :

« *Le Maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal* »

« Toutefois dans les communes **de 1 000 habitants et plus** le mandat du Maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative a rectifié les résultats de l'élection, etc..... »

L'analyse étant que notre commune, moins de 700 habitants, n'entrait pas dans le cadre de cet article, qu'en outre aucun adjoint n'étant démissionnaire, l'élection de nouveaux adjoints ne pouvait pas être mise à l'ordre du jour.

Cependant la demande des 8 conseillers d'inscrire à l'ordre du jour **LES QUESTIONS relatives à l'élection** des adjoints a été considérée recevable par le juge des référés par un jugement du Tribunal administratif de Marseille en date du 7 février 2019.

Voici l'ordonnance du juge :

« Il est enjoint au Maire d'ALLOS de réunir le conseil municipal avant le 28 février 2019 afin de délibérer sur les QUESTIONS de l'élection de 4 adjoints et de la mise à leur disposition d'un bureau avec téléphone et ordinateur »

L'article L2122-10 du CGCT stipule :

« Après une élection partielle le conseil municipal **PEUT DECIDER** qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints »

Le conseil Municipal, à la condition que l'article L2122-10 du CGCT s'applique bien à notre commune, question que le contrôle de légalité exercé par M le Préfet, devra trancher, doit donc décider, aujourd'hui, et bien qu'aucun de nos adjoints actuels ne soit démissionnaires, s'il souhaite se saisir de la possibilité de procéder à une nouvelle élection des adjoints.

Si la majorité acte cette volonté, l'élection pourra être réalisée :

- Soit dès validation du caractère exécutoire de la délibération par le Préfet.
- Soit en procédant immédiatement, ce jour, à leur élection

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver, à l'unanimité, le maintien de 4 postes d'adjoints au sein du Conseil Municipal ;
- D'approuver, par 8 voix pour et 7 voix contre, le renouvellement des 4 conseillers assurant les fonctions d'adjoints ;
- D'approuver, par 8 voix pour et 7 voix contre, l'élection immédiate des 4 nouveaux adjoints.

Il est alors procédé à l'élection des adjoints à bulletin secret.

**Election du 1<sup>er</sup> adjoint :**

1 seul candidat : Michel LANTELME. Il est élu par 8 voix et 7 votes blancs.

**Election du 2<sup>ème</sup> adjoint :**

1 seul candidat : Danielle GUIRAND. Elle est élue par 8 voix et 7 votes blancs.

**Election du 3<sup>ème</sup> adjoint :**

1 seul candidat : Sylvain BARBOTIN. Il est élu par 8 voix et 7 votes blancs.

**Election du 4<sup>ème</sup> adjoint :**

1 seul candidat : Stéphane PELLISSIER. Il est élu par 8 voix et 7 votes blancs

**- MISE A DISPOSITION DES NOUVEAUX ADJOINTS D'UN BUREAU AVEC TELEPHONE ET ORDINATEUR.**

Madame le Maire expose à l'assemblée la demande des huit élus de l'élection partielle du 8 juillet 2018, demandant la mise à disposition d'un bureau avec téléphone et ordinateur.

Considérant qu'il conviendra d'étudier les possibilités offertes dans le bâtiment de la mairie pour installer ce bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 1 abstention, et 6 contre, décide de mettre à disposition des 4 adjoints, dans la mairie, un bureau avec téléphone et ordinateur.

La séance est levée à 19h00